

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 17 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-069

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 17 JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 11 juin 2024.

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS OU CESSIIONS FONCIERES REALISEES EN 2023.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Éric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Éric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Bernard PEZERY à Viviane TIAR - Marina BIANCHI BRONDINO à Éric JOFFRE - Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Émilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====
Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, entrée en vigueur le 9 mai 1995 et l'article L.2241-1, al 2 du CGCT dispose « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Lors du conseil municipal du 19 février 2024, un tableau des acquisitions opérées par la commune et la métropole vous a été présenté, l'EPF n'ayant pas communiqué sur son acquisition. Depuis, l'EPF a adressé un courrier retraçant son activité sur la commune pour l'année 2023.

Le tableau récapitulatif des acquisitions est donc modifié afin de tenir compte de cette information postérieure au dernier conseil municipal. Celui-ci fait état :

- Du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2023 par la Commune du PRADET,
- Des acquisitions des stocks détenus par la Métropole Toulon Provence Méditerranée sur la commune dans le cadre du transfert de compétence de la « voirie »,
- Des acquisitions opérées par l'Etablissement Public Foncier sur la commune.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE					
Nom site	N° Parcelle	Nature de l'acte	Date de l'acte	Montant Acte	En stock
126 avenue de la 1ère DFL	AD 149	Acquisition	20/02/2023	305 000,00 €	oui
entrée Ouest, avenue de la 1ère DFL	AD 456, 462, 464	Cession (sous condition résolutoire)	22/12/2023	1 100 000,00 €	Non

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA METROPOLE TPM					
Nom site	N° Parcelle	Nature de l'acte	Date de l'acte	Montant Acte	En stock
117 rue Paulin David	AK 3 + AK 4	Acquisition par préemption	13/02/2023	329 000,00 €	
Avenue de la 1ère DFL	AD 457, 458, 459, 460, 463	Cession	20/12/2023	300 000,00 €	Non
Lot. Gasquet, quartier Bellevue	Acquisition partielle (123m²) de AR235	Acquisition	22/12/2023	8 800,00 €	Oui

BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES PAR L'EPF					
Nom site	N° Parcelle	Nature de l'acte	Date de l'acte	Montant Acte	En stock
Martelli - 191 av de la 1ère DFL	AP 258 et 632	Acquisition	29/12/2023	750 000,00 €	Oui

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le bilan ci-dessus,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

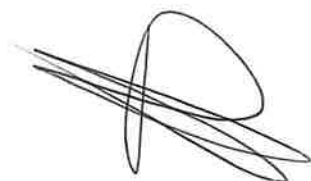
- Abroger la délibération 24-DCM-DGS-029 portant bilan des acquisitions foncières sur lequel le bilan de l'EPF n'était pas renseigné,
- Adopter le nouveau bilan complété des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2023, retranscrit ci-avant.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.